VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain Rénovation urbaine



STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling Stadsvernieuwing

Réf Farde e-Assemblées : 2577876

N° OJ: 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : CACI - Contrat d'Ilot Querelle.- Approbation du dossier de base.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016;

Vu la décision du Collège du 19 mai 2022 d'approuver le dossier de candidature pour le périmètre « Querelle » auprès de la Région dans le cadre du lancement du nouveau dispositif régional de rénovation urbaine intitulé CACI : Contrat d'axe, Contrat d'ilot;

Vu la décision du 27 octobre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de confirmer par lettre la sélection du dossier de candidature de la Ville et l'attribution d'un Contrat d'ilot pour le périmètre de la Querelle;

Vu la décision du Collège du 12 janvier 2023 d'approuver la désignation du bureau Alive Architecture ainsi que Nele Stragier Architecte (association momentanée) pour accompagner la Ville dans le processus d'étude et de programmation du Contrat d'ilot Querelle. Leur mission consistant notamment, en partenariat avec les institutions publiques, les habitant es et les associations, à élaborer un diagnostic, identifier les enjeux prioritaires et établir un plan d'actions et d'investissement pour le quartier de la Querelle;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2023 d'approuver la note de cadrage méthodologique pour l'élaboration du programme du Contrat d'ilot Querelle qui, pour répondre aux exigences fixées par la Région en matière de participation pour ce nouveau dispositif de rénovation urbaine, prévoit notamment l'organisation d'un large appel à idée auprès des habitants (inspiré de la méthode du Budget Participatif) et d'une phase de vote, sous forme d'une « fête des projets », visant à déterminer les priorités du plan d'action du Contrat d'ilot Querelle;

Vu la décision du Collège du 28 septembre 2023 d'approuver, sur base du diagnostic et du résultat du processus d'appel à idée, une liste de 15 projets potentiels à soumettre au vote des habitants;

Considérant que les projets ont été soumis au vote des habitants lors de « la fête des projets » organisée sur la plaine de la Ouerelle le 29 septembre et à l'occasion d'une rencontre organisée avec les habitants à la Maison de Quartier le 4 octobre. Un atelier a également été organisé le 3 octobre au Brucity pour « challenger » les services communaux;

Vu la décision du Collège du 16 octobre 2023 d'approuver le tableau budgétaire récapitulatif du Contrat d'ilot Querelle;

Vu la décision du Collège du 7 décembre 2023 d'approuver le projet de dossier de base (diagnostique, priorités, programme) à mettre à l'enquête publique tel que prévu par la réglementation;

Considérant l'organisation d'une enquête publique du 13 décembre 2023 au 18 janvier 2024 et d'une commission de concertation le 30 janvier 2024 afin de recueillir les avis sur le projet de dossier de base (diagnostique, priorités, programme);

Considérant que la commission de concertation a remis un avis unanime favorable suivants certaines conditions qui ont fait l'objet d'adaptations, à la marge, du programme du Contrat d'îlot;



Considérant qu'afin de soumettre le dossier de base du Contrat d'îlot Querelle à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, il y a maintenant lieu d'approuver le dossier de base adapté conformément aux conditions émises dans l'avis de la commission de concertation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1:

Le dossier de base du Contrat d'îlot Querelle est adopté.

Article 2:

L'UO Rénovation urbaine est autorisée à soumettre le dossier de base du Contrat d'îlot Querelle à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3:

L'imputation des dépenses et recettes découlant du programme du Contrat d'îlot Querelle pour les départements concernés de la Ville de Bruxelles et le C.P.A.S. de Bruxelles, est autorisée.

Annexes:

Diagnostic (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Ambitions et priorités (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Programme (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avis commission de concertation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

